# **AVIS AUX MEMBRES**



CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES No. 2002-075 Le 22 juillet 2002

## Modifications aux règlements - Règles A8 et B4

#### Jours fériés provinciaux

Depuis leur restructuration en 2000, les bourses canadiennes ont adopté le calendrier des jours fériés de la Banque du Canada. Ce changement entraîne les modifications suivantes dans les règles de la CCCPD.

### <u>Règle A-802 – Règlement quotidien</u>

La section A-802(4) est modifiée pour tenir compte du fait que tous les bureaux de la Corporation sont ouverts tous les jours ouvrables désignés par la Banque du Canada comme jours de règlement, sans égard à la province dans laquelle ils sont situés.

#### Règle B-403 – Livraison et paiement

La section B-403(2) n'est plus applicable car les jours de règlement sont maintenant les mêmes dans chaque province.

Les modifications des règles susmentionnées ont été approuvées par le Conseil d'administration de la CCCPD le 21 mars 2002 et par la Commission des valeurs mobilières du Québec le 21 juin 2002.

Une copie papier des règles révisées sera envoyée aux détenteurs inscrits de votre manuel de Règlements.

Si vous avez besoin de copies additionnelles, veuillez communiquer avec Mary Pimentel au 416 350-2776, ou télécopieur 416 367-2473.

Michel Favreau Premier vice-président et chef de la compensation

MONTRÉAL: 514-871-3545 TORONTO: 416-367-2463